

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

Délibération 008-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt avril deux mille
vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik,
LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LOVISA Marjorie

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Désignation du référent élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Planay est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) permettant la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances, et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne son avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé aux membres de l'assemblée de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L-2331-3
- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE monsieur STREIFF Alexandre, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune du Planay au sein du CNAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,



Damien CARRE